

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Département de l'Hérault COMMUNE DU TRIADOU			PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
Nombre de membres			SÉANCE DU 26/11/2025
En exercice	Présents	Votants	L'an deux mille vingt-cinq et le vingt six novembre à dix neuf heures le Conseil Municipal de la commune du Triadou régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes, sous la Présidence de Monsieur Pascal VABRE, Maire
9	6	7	
Date de la convocation			21/11/2025

Étaient présents : Nadine BELIN - Serge CHARNELET – Régine LARMET – Laurence PLASSIARD – Pascal VABRE – Stéphan ZURITA

Procuration : Mathieu MEYNIER à Serge CHARNELET

Absents : Denis CART-LAMY – Emmanuelle VUILLET-QUERE

Secrétaire de séance : **Stephan ZURITA** a été désigné secrétaire de séance conformément aux dispositions de l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales.

Heure d'ouverture de séance : 19h00

ORDRE DU JOUR :

1. Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 26/09/2025
2. Présentation des décisions du maire
3. Autorisation d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement avant l'adoption du Budget 2026
4. Décision Modificative n°1 du budget communal
5. Demande de subventions et fonds de concours 2026
6. Recrutement des agents recenseur et du coordonnateur pour le recensement de la population 2026
7. Modificatif de la régie de recettes et d'avances
8. Adhésion au contrat d'assurance des risques statutaires retenu par le CDG34 (2026-2029)
9. Convention d'adhésion à la médecine préventive 2026-2028 du CDG34
10. Protection sociale complémentaire risque santé : Adhésion au contrat collectif 2026-2031 proposé par le CDG34
11. Hérault Energies : Convention éclairage public centre village 2^{ème} phase rue de la Source
12. Présentation du RAO et choix de l'entreprise pour la mission maîtrise d'œuvre travaux de réhabilitation énergétique et fonctionnelle de la salle polyvalente
13. Renouvellement du contrat de service maintenance des panneaux d'information et radars pédagogiques
14. Renouvellement du contrat de prestation de service pour la fourrière animale
15. Liste d'adressage de la commune
16. Machine à pain
17. Participation financière à la classe de neige de l'école élémentaire des Matelles
18. Questions diverses

Monsieur Le Maire demande de rajouter deux points supplémentaires à l'ordre du jour :

- Vente des terrains AE43 et AE44 : Pouvoir au maire pour signer les actes de ventes

- Transfert de la compétence « Eclairage Public » Investissements-maintenance-gestion exploitation au Syndicat Hérault Energies.

VOTE : POUR : 7 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

1. Approbation du Procès-verbal du CM du 26/09/2025

Le procès-verbal de la séance du 26/09/2025 ayant été lu, aucune objection n'a été émise, le quorum est atteint, l'assemblée peut délibérer, Monsieur le Maire passe à l'ordre du jour.

VOTE : POUR : 7 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

2. Présentation des décisions du maire

Monsieur Le Maire présente les décisions prises par délégation du conseil municipal (art.L.2122-22 du CGCT) :

- DDM n°2025-011 : Virement de crédit n°1 dans le cadre de la fongibilité.
 - La réalisation de l'enrobé au Chemin des Mazes après les travaux des réseaux afin de permettre une bonne circulation sur la voirie pour un montant de 10 924,20€
 - La réalisation de 2 études de sol incombant à la collectivité dans le cadre de la vente des parcelles AE43 et AE44 au Courtougous pour un montant de 1560,00€Considérant que les chapitres budgétaires initialement prévus ne disposaient pas de crédits suffisants, un virement de crédit du chapitre 21 d'un montant de 12484,20€ à état effectué vers les comte 202 pour 1580€ et pour le compte 2151 opération voirie 076 pour 10924,20€
- DDM n°2025-012 : Plans d'intérieur de la salle polyvalente
La réalisation des plans est nécessaire dans le cadre du projet de réhabilitation de la rénovation énergétique de la salle polyvalente, le montant du devis s'élève à 3842,05€
- DDM n°2025-013 : Virement de crédit n°2 dans le cadre de la fongibilité
Le taux de l'emprunt n°ARC21267 « Travaux d'extension de la salle polyvalente » est révisable chaque année. La révision n'avait pas été intégrée au moment du vote du budget, le montant budgétisé au compte 66111 est inférieur au montant réel qui sera nécessaire pour couvrir le total des intérêts des emprunts 2025.
Considérant que le chapitre budgétaire initialement prévu ne dispose pas de crédits suffisants, un virement a été effectué du chapitre 011 vers le chapitre 66 d'un montant de 550€.

Le conseil municipal en prend acte.

3. DCM 2025-051 - Autorisation d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement avant l'adoption du Budget 2026

Monsieur le Maire expose que dans l'attente du vote du budget, la commune peut, par délibération de son conseil municipal, et suivant les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du CGCT et rapportées ci-après, décider d'engager, de liquider et

de mandater des dépenses d'investissements dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Monsieur Le Maire propose de décider d'engager, de liquider et de mandater des dépenses d'investissements dans la limite de 25% des investissements budgétés en 2025 entre le début de l'année 2026 et le vote du Budget 2026.

Concrètement, le prochain budget de la commune sera voté en avril 2026. Entre le début de l'année et le vote du budget 2026, si la commune n'a pas adopté une telle mesure, elle se trouve dans l'impossibilité d'engager ou de mandater de telles dépenses d'investissement.

DEPENSES NON AFFECTEES			
CHAPITRES	ARTICLES BUDGETAIRES	BUDGET 2025 (BP+DM 2025)	MONTANT AUTORISE (25%)
Chapitre 16	1641	30 000,00 €	7 500,00 €
Chapitre 165	165	1 100,00 €	275,00 €
Chapitre 20	202	2 916,00 €	729,00 €
Chapitre 204	2041412-2041582	88 990,00 €	22 247,50 €
Chapitre 21	2111-2117-2121-215738- 21838-21848-2188	214 190,46 €	53 547,62 €
TOTAL		337 196,46	84 299,12€
DEPENSES AFFECTEES PAR OPERATION			
OPERATIONS	CHAPITRES ET ARTICLES BUDGETAIRES	BUDGET 2025 (BP+DM 2025)	MONTANT AUTORISE (25%)
074	21318	27 245,00 €	6 811,25 €
075	1641	757,76 €	189,44 €
076	21 / 2151	38 824,20 €	9 706,05 €
077	20/ 2031	40 000,00 €	10 000,00 €

078	21 / 2151	150 000,00 €	37 500,00 €
081	21 / 21568	15 000,00 €	3 750,00 €
082	21/21318	28 000,00 €	7 000,00 €
TOTAL		299 826,96 €	74 956,74 €

Entendu cet exposé, le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Autorise le maire à engager, liquider et de mandater des dépenses d'investissements dans la limite de 25% des investissements budgétés en 2025 entre le début de l'année 2026 et le vote du Budget 2026.

VOTE : POUR : 7 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

4. Décision modificative n°1 du budget communal

Point non traité. Pas de DM à prévoir.

5. DCM 2025-052 - Demande de subventions et fonds de concours 2026

Monsieur le Maire expose qu'un devis a été réalisé pour le changement des menuiseries des appartements communaux de La Clastre pour continuer la rénovation énergétique et pouvoir monter le dossier de demande de subvention à la CCGPSL dans le cadre des fonds de concours 2026 et à Hérault Energies.

Débat, remarques... :

Le conseil municipal demande qu'un devis soit également réalisé pour l'installation de climatisations à la MAM et dans les appartements communaux encore non équipés et de déposer un dossier de demande de subvention complet.

Entendu cet exposé, le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Acte le devis des menuiseries
- Demande que soient réalisés des devis complémentaires pour la pose de climatisations réversibles dans les logements communaux qui ne sont pas équipés afin d'augmenter l'enveloppe budgétaire pour les demandes de subventions
- Donne pouvoir au maire pour demander les subventions

VOTE : POUR : 7 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

6. DCM 2025-053 - Recrutement des agents recenseur et du coordonnateur pour le recensement de la population 2026

Monsieur le maire expose que le recensement de la population **se déroulera 15 janvier au 14 février 2026 sur la commune**. Dans la perspective de cette opération menée en collaboration avec l'INSEE, il est rappelé la nécessité de créer des emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations de recensement et de nommer un coordonnateur communal chargé de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement, et de définir leurs rémunérations.

La commune percevra une dotation forfaitaire de recensement de l'INSEE d'un montant de 1204€, représentant la participation financière de l'Etat aux travaux engagés par la commune pour préparer et réaliser l'enquête de recensement. Lors de la formation préalable au coordonnateur l'INSEE a indiqué que ces frais doivent être partagés et que la commune doit également participer à hauteur de la dotation versée.

Pour rappel, le recensement est important pour la commune car il permet notamment d'établir la population officielle et les caractéristiques des logements et des habitants. Les chiffres issus de ce recensement permettent de définir la participation de l'Etat à son budget par les dotations. De plus, cela permet d'identifier les besoins de la population et d'orienter et d'ajuster l'action publique (équipements, infrastructures...).

Le conseil municipal doit délibérer sur la création de 2 postes d'agents recenseurs et d'un coordonnateur communal ainsi que sur leur rémunération.

Le Maire propose :

Agent recenseur contractuel

Forfait de 850 € brut

Agent recenseur agent de la collectivité

Forfait pour tenir compte du temps passé en dehors des heures de travail de 450€ brut

Coordonnateur communal

Forfait de 450 € brut pour la charge de travail supplémentaire

Ces rémunérations ne comprennent pas les charges sociales qui restent à la charge de la commune

Débat, remarques... :

Il est précisé que l'augmentation est justifiée car depuis le dernier recensement il y a eu une augmentation de la population.

Entendu cet exposé, le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Décide de nommer un coordonnateur au sein du personnel communal
- Décide de nommer un agent recenseur au sein du personnel communal et un agent recenseur contractuel
- Définit les indemnités pour les opérations de recensement comme suit :
 - Agent recenseur contractuel : 850€ brut
 - Agent recenseur communal : 450€ brut

- Coordonnateur communal : 450€ brut
- Dit que les charges sociales restent à la charge de la commune et que ces montants ainsi que la dotation de l'INSEE seront inscrits au budget.

VOTE : POUR : 7 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

7. DCM 2025-054 - Modificatif de la régie de recettes et d'avances

Monsieur le Maire expose qu'à la demande du Trésorier adjoint du SCG Est Hérault, la délibération de la régie de recettes et d'avances doit être modifiée suite à la suppression du cautionnement et de l'indemnité de responsabilité des régisseurs ainsi que la possibilité de cumul de l'indemnité de maniement de fonds avec le RIFSEEP.
Une fois cette délibération mise à jour, un arrêté du maire pourra être pris afin de nommer un régisseur suppléant.

ARTICLE 1- Toutes les dispositions afférentes à l'acte constitutif de la régie, antérieures à la présente et concernant le même objet sont rapportées, à l'exclusion des arrêtés ou délibérations relatives aux tarifs

ARTICLE 2 - Il est institué une régie de recettes et d'avances auprès du service administratif de la commune du TRIADOU.

ARTICLE 2 - Cette régie est installée à MAIRIE 38 Grand rue 34270 LE TRIADOU.

ARTICLE 3 - La régie encaisse les produits suivants:

1. Location des salles communales (La clastre et salle polyvalente)	Compte d'imputation : 752
2. Encaissement des photocopies et reproduction de documents administratifs	Compte d'imputation : 706888
3. Encaissement des participations aux manifestations (stands et buvette)	Compte d'imputation : 7088
	Compte d'imputation : 73154

ARTICLE 5 - Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

1° : Espèces;

2° : Chèques;

- Elles sont perçues contre remise d'une quittance à l'utilisateur à l'aide d'un carnet à souche délivré par le SGC Est Hérault

ARTICLE 6 - La régie paie les dépenses suivantes:

1) paiement de petites fournitures et alimentation diverses

1) Compte d'imputation : 6232 -
60632

ARTICLE 7 - Les dépenses désignées à l'article 7 sont payées selon les modes de règlement suivants:

- 1° : Espèces;
- 2° : Chèque ;

ARTICLE 8 - Un fonds de caisse d'un montant de 95€ est mis à disposition du régisseur.

ARTICLE 9 - Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur à qualité auprès du trésor public compte DFT.

ARTICLE 10 - Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 2000.€. Le montant maximum de la seule encaisse en numéraire est quant à lui fixé à 500 €.

ARTICLE 14 - Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 200€.

ARTICLE 15 - Le régisseur est tenu de verser au comptable public le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 11 et tous les mois, et au minimum une fois par mois.

ARTICLE 16 - Le régisseur verse auprès de l'ordonnateur la totalité des justificatifs des opérations de recettes et de dépenses tous les mois, et au minimum une fois par mois.

ARTICLE 17- Le régisseur bénéficie du régime indemnitaire lié à son groupe de fonction défini par l'assemblée délibérante

Le régisseur - percevra une indemnité de manquement des fonds dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur ;

ARTICLE 18- Le mandataire suppléant bénéficie du régime indemnitaire lié à son groupe de fonction défini par l'assemblée délibérante

Le mandataire suppléant - percevra une indemnité de manquement des fonds dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur ;

ARTICLE 19 - Le Maire et le comptable public assignataire de la commune du TRIADOU sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Entendu cet exposé, le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Décide de modifier la régie de recettes et d'avance tel que présenté ci-dessus

VOTE : POUR : 7 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

8. DCM 2025-055- Adhésion au contrat d'assurance des risques statutaires retenu par le CDG34 (2026-2029)

Le Maire expose :Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Hérault (CDG 34) a retenu pour le compte des collectivités et établissements employant moins de 30 agents relevant de la CNRACL un contrat d'assurance des risques statutaires

garantissant les frais laissés à sa charge lors des arrêts maladies des agents. Le CDG34 a communiqué les résultats de la consultation.

Groupement retenu :	Assureur GENERALI Courtier gestionnaire WILLIS TOWER WATSON
Date d'effet du contrat :	01 janvier 2026
Durée du contrat :	4 ans
Régime du contrat :	Capitalisation

La commune a le choix entre deux options de garanties et des options pour les agents CNRACL et les agents IRCANTEC

Monsieur le Maire propose d'adhérer au contrat sous les mêmes choix que le contrat actuel :

Pour les agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL

Les risques assurés sont : Décès / Accident & maladie imputables au service (y compris temps partiel thérapeutique) / Incapacité (maladie ordinaire, maladie de longue durée, longue maladie y compris temps partiel thérapeutique, disponibilité d'office, invalidité temporaire) / Maternité, adoption, paternité :

GARANTIES	TAUX	CHOIX
Tous les risques, avec une franchise de 15 jour consécutifs par arrêt en maladie ordinaire*	7,54%	X
Tous les risques, avec une franchise de 30 jours consécutifs par arrêt en maladie ordinaire*	6,63%	

**La franchise appliquée en maladie ordinaire est définitivement acquise lors d'une requalification en longue maladie ou en maladie longue durée.*

Base d'assurance : le taux s'applique sur l'assiette de cotisation qui est composée des éléments suivants : Traitement indiciaire brut soumis à retenue pour pension.

Et, de façon optionnelle, tout ou partie des éléments suivants : PAS D'OPTION

BASE D'ASSURANCE	CHOIX
<i>Nouvelle bonification indiciaire</i>	
<i>Supplément familial de traitement</i>	
<i>Indemnité de résidence</i>	
<i>Charges patronales (forfait entre 10% et 60% du TIB+NBI)</i>	
<i>Indemnités accessoires maintenues par l'employeur pendant les arrêts de travail (sont exclus les indemnités qui ont un caractère de remboursement</i>	

de frais)	
-----------	--

Pour les agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL /IRCANTEC (Temps non complet < 28 heures) et les agents contractuels de droit public :

Garanties tous risques : Accident de service et maladie imputable au service / Grave maladie / Maternité + adoption + paternité / maladie ordinaire avec une franchise de 15 jours

Taux de cotisation : 0,94%

Le taux s'applique sur l'assiette de cotisation qui est composée des éléments suivants :
Traitement indiciaire brut soumis à retenue pour pension.

Et, de façon optionnelle, tout ou partie des éléments suivants :

BASE D'ASSURANCE	CHOIX
<i>Nouvelle bonification indiciaire</i>	
<i>Supplément familial de traitement</i>	
<i>Indemnité de résidence</i>	
<i>Charges patronales (forfait entre 10% et 60% du TIB+NBI)</i>	60%
<i>Indemnités accessoires maintenues par l'employeur pendant les arrêts de travail (sont exclus les indemnités qui ont un caractère de remboursement de frais)</i>	

L'adhésion au contrat d'assurance entraine l'adhésion à la mission facultative de suivi et d'assistance aux contrats d'assurance proposée par le CDG 34.

La rémunération du CDG 34 pour l'adhésion à la mission facultative de mise en place et du suivi du contrat d'assurance statutaire est fixée annuellement à 0,12% de la masse salariale déclarée à l'URSSAF.

Entendu cet exposé, le Conseil municipal, après en avoir délibéré

- **Décide d'adhérer au contrat suivant les choix établis ci-dessus.**

VOTE : POUR : 7 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

9. DCM 2025-056 - Convention d'adhésion à la médecine préventive 2026-2028 du CDG34

Monsieur le Maire expose : La convention de médecine préventive actuelle avec le CDG34 concernant l'adhésion au pôle de médecine préventive prendra fin le 31/12/2025.

Aussi, afin d'assurer la continuité du suivi des agents confiés à ce jour et à venir, il est nécessaire de signer la convention d'adhésion 2026-2028.

Le conseil d'Administration du CDG34, en séance du 20 juin 2025, s'est prononcé en faveur :

- D'une tarification unique à hauteur de 0.42% de la masse salariale d'une entité disposant d'une déclaration sociale nominative annuelle (DSN-1) supprimant la facturation à l'acte.
- D'un forfait à l'agent à hauteur de 150€ par an pour les entités ne pouvant justifier de leur masse salariale au moyen d'une déclaration sociale nominative annuelle (DSN N-1).
- D'une obligation d'utilisation du portail web Medtra4 pour sécuriser et simplifier toutes les démarches notamment celles relatives à la déclaration obligatoire des effectifs, assurer une meilleure qualité de service tout en favorisant un accès libre et direct à la base de documents communicables.

Le conseil municipal devra délibérer pour autoriser le maire à signer la convention.

Entendu cet exposé, le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Décide d'adhérer à la médecine préventive du CDG34
- Autorise le Maire à signer la convention et tous documents relatifs à la bonne exécution de la délibération

VOTE : POUR : 7 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

10. DCM 2025-057 - Protection sociale complémentaire risque santé : Adhésion au contrat collectif 2026-2031 proposé par le CDG34

Le Maire expose : Dans le souci d'assurer une couverture Santé de qualité aux agents à effet du 1^{er} janvier 2026, le conseil municipal par délibération du 26/06/2025 après avis du CST départemental du 04 mars 2025 a donné mandat au Centre de gestion de l'Hérault, pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau départemental en vertu des dispositions de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale, ainsi que pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un organisme d'assurance et la conclusion d'une convention de participation pour la couverture du risque Santé des agents à effet du 1^{er} janvier 2026.

Ainsi, le Centre de gestion a lancé une consultation au niveau départemental pour être en mesure de proposer aux employeurs publics territoriaux l'adhésion à une convention de participation et la souscription au contrat d'assurance collectif de complémentaire Santé à compter du 1^{er} janvier 2026, adossé à celles-ci.

Cette mutualisation des risques, organisée au niveau départemental, permet de garantir aux personnels des employeurs publics territoriaux :

- l'accès à des garanties collectives sans considération notamment de l'âge, de l'état de santé, du sexe ou de la catégorie professionnelle ;
- un niveau de couverture adéquat reposant sur les garanties les plus pertinentes compte-tenu des besoins sociaux et des contraintes économiques des employeurs publics concernés ;

- le bénéfice de taux de cotisations négociés et maintenus pendant 3 ans.

Afin de pouvoir adhérer définitivement à ce dispositif de protection des agents, il convient de :

- Définir la participation en tant qu'employeur ; A compter du 1^{er} janvier 2026, la participation minimale de l'employeur ne pourra pas être inférieure à 50 % du montant de référence fixé à 30€, soit 15 € par agent et par mois.

L'avis du Comité Social Territorial départemental a été saisi le 24/11/2025, le conseil municipal devra délibérer afin :

- D'Adhérer à la mission Protection Sociale Complémentaire du CDG34 dont la cotisation annuelle a été fixée par le conseil d'administration à 0.05% de la masse salariale ; Si la collectivité est déjà adhérente pour le contrat de prévoyance, cette cotisation n'est due qu'une fois pour la couverture des 2 risques (prévoyance et santé)
- D'Adhérer à la convention de participation pour la couverture du risque Santé et au contrat collectif à adhésion facultative afférent du prestataire MNT au bénéfice de l'ensemble des agents ;
- Participer financièrement chaque mois à la cotisation des agents à hauteur de : **15€**, participation identique pour tous les bénéficiaires.

Entendu cet exposé, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide

- D'Adhérer à la mission Protection Sociale Complémentaire du CDG34 dont la cotisation annuelle a été fixée par le conseil d'administration à 0.05% de la masse salariale ; Si la collectivité est déjà adhérente pour le contrat de prévoyance, cette cotisation n'est due qu'une fois pour la couverture des 2 risques (prévoyance et santé)
- D'Adhérer à la convention de participation pour la couverture du risque Santé et au contrat collectif à adhésion facultative afférent du prestataire MNT au bénéfice de l'ensemble des agents ;
- Participer financièrement chaque mois à la cotisation des agents à hauteur de : **15€**, participation identique pour tous les bénéficiaires.
- Autorise le maire à signer la convention et tous documents relatifs à la bonne exécution de la délibération.

VOTE : POUR : 7 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

11. DCM 2025-058- Hérault Energies : Convention éclairage public centre village 2ème phase rue de la Source

Monsieur le Maire expose : Lors du conseil municipal du 26/09/2025, il a été décidé d'accepter le projet mais de le réaliser sur 2 exercices.

Le Syndicat Hérault Energies, maître d'ouvrage en matière d'éclairage public a transmis une nouvelle convention et son annexe financière pour la réalisation des travaux de renouvellement de l'éclairage public à la rue de la Source.

L'estimation des dépenses de l'opération TTC (honoraires, études et travaux) s'élève à :

- Travaux d'éclairage public :	28 132,29€
- Travaux de télécommunications :	8 320,49€
Total de l'opération :	36 452,78€

Le financement de l'opération peut être envisagé comme suit :

- Financement maximum d'Hérault Energies (fonds propres Et/ou financeurs) :	4 760,85€
- La TVA sur les travaux d'éclairage public sera récupérée directement par HE :	4 328,05€

La dépense prévisionnelle de la collectivité est de : 27 363,88€

Le conseil municipal devra se prononcer sur le projet et le plan de financement et autoriser le maire à signer la convention.

Entendu cet exposé, le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Accepte le projet
- Accepte le plan de financement
- Prévoit de réaliser l'opération selon l'échéancier suivant : 2eme semestre 2026
- Autorise le maire à signer la convention ainsi que l'ensemble des documents liés à l'exécution de la présente décision, et ce dans la limite de 20% supplémentaires du montant prévisionnel délibéré ce jour.
- S'engage à inscrire la dépense au budget 2026

VOTE : POUR : 7 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

12. DCM 2025-059 - Présentation du RAO et choix de l'entreprise pour la mission maîtrise d'œuvre travaux de réhabilitation énergétique et fonctionnelle de la salle polyvalente

Monsieur le Maire présente le rapport d'Analyse des Offres établi par l'assistant à maîtrise d'ouvrage hérault Ingénierie.

Dans l'analyse des offres, la commune par l'intermédiaire d'Hérault ingénierie a reçu 17 propositions, sur lesquelles 9 d'entre-elles ont été retenues. Ces 9 offres ont été étudiées

et les 3 premières offres seront personnellement reçues par Monsieur le Maire et son conseil pour mieux les étudier.

Une fois ces rencontres effectuées, le conseil municipal prendra une décision.

Entendu cet exposé, le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Décide : De recevoir les 3 premiers candidats du classement du RAO afin de négocier et mieux les étudier et afin de prendre une décision définitive.

VOTE : POUR : 7 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

13. DCM 2025-060 - Renouvellement du contrat de service maintenance des panneaux d'information et radars pédagogiques

Monsieur le Maire expose : En 2021 la commune a fait l'acquisition de 2 panneaux d'informations électroniques et de 2 radars pédagogiques. Pendant 2 ans les contrats de service étaient inclus et gratuits pendant la période de garantie. De nouveaux contrats ont été signés en 2023 arrivant à leur terme le 20/01/2026.

La société Elancité a transmis un nouveau contrat pour une durée de 3 ans, afin de pérenniser la bonne prise en charge du matériel en cas de panne. Si le matériel n'est pas sous contrat un devis d'expertise sera facturé à chaque demande d'intervention d'un montant de 192€ HT.

Le contrat de service permet d'étendre la garantie initiale dans les mêmes conditions, il prend en charge les prestations suivantes :

LES RÉPARATIONS

- Prise en charge ALLER-RETOUR du/des produits par GEODIS pour retour en nos ateliers.
- Expertises et diagnostics.
- **RÉPARATIONS - toutes pièces et main d'œuvre**
- **REMISE A NEUF** du/des produits (face avant, caisson et charnières neufs en cas de nécessité sur avis du technicien)
- Traitement prioritaire de votre/vos appareils lors des retours

LES ASSISTANCES

- Assistanes techniques téléphoniques à l'utilisation du journal.
- Aide à l'installation et utilisation des logiciels.
- Aide aux paramétrages et mise à jour des logiciels si nécessaire.

LES FORMATIONS

- Formation à l'utilisation du radar (gestion quotidienne).
- Formation à l'utilisation des logiciels.

- Formation « statistiques » EVOCOM/EVOMOBIL /EVOGRAPH si nécessaire (même pour de nouveaux collaborateurs)

Conditions financières :

- Journal EVOCITY avec option 3G/4G : 479€ HT/ an / journal (inclus l'abonnement 3G/4G avec la connexion au réseau et l'accès à la plateforme ELAN CITE) soit :958 € HT / an pour les 2 journaux
- Radar EVOLIS : 199€ HT / an / radar, soit 398 € HT / an pour les 2 radars

Entendu cet exposé, le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Décide d'accepter le nouveau contrat
- Autorise le maire à signer tous documents relatifs à ce contrat de services

VOTE : POUR : 7 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

14. DCM 2025-061 - Renouvellement du contrat de prestation de service pour la fourrière animale

Monsieur le Maire expose : Pour rappel, Selon l'art. L. 211-24 du Code rural, chaque commune doit disposer d'une fourrière communale apte à l'accueil et à la garde des chiens et chats errants ou en état de divagation ou, par convention, du service d'une fourrière établie sur le territoire d'une autre commune. Afin de répondre à cette obligation réglementaire, la commune conventionne avec la société SACPA.

Le contrat avec le groupe SACPA arrive à échéance le 31 décembre 2025. Afin d'éviter une rupture du service public, un nouveau contrat est proposé pour **une durée de 1 an du 01/01/2026 au 31/12/2026**, il pourra être reconduit tacitement 3 fois, par période de 12 mois, sans que sa durée totale ne puisse excéder 4 ans.

Montant annuel : 1331,57 € HT (forfait calculé en fonction du nombre d'habitants pop légale INSEE au 01/01/2025 : 706) révisable.

Le contrat de prestation de service porte sur la gestion de la divagation des carnivores domestiques dans le domaine public et la gestion de la fourrière animale. Les missions sont les suivantes :

- la capture et la prise en charge des animaux divagants suivants : carnivores domestiques, NAC et petits animaux de rente à la libre appréciation de l'agence et dans la limite des capacités d'accueil des structures et de leur conformité pour satisfaire les besoins biologiques et physiologiques des espèces pour lesquelles un accueil est sollicité. Ceci exclus toutes espèces sauvages ou exotiques dont la prise en charge répond à des réglementations spécifiques.
- la capture, la prise en charge et l'enlèvement en urgence des animaux dangereux ;
- la prise en charge des animaux blessés et le transport vers une clinique vétérinaire partenaire ;

- le ramassage des animaux décédés dont le poids n'excède pas 40kg et leur évacuation via l'équarrisseur adjudicataire ;
- la gestion du centre animalier (fourrière animale) ;
- le reporting en temps réel de l'activité de la fourrière (entrée/sorties des animaux).

A noter que ce marché exclut la gestion des colonies de chats libres.

Entendu cet exposé, le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Accepte le contrat et autorise le maire à signer tous documents relatifs à ce contrat de services

VOTE : POUR : 7 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

15. DCM 2025-062 - Liste d'adressage de la commune

Monsieur le Maire expose : Conformément à l'article 169 de la loi « 3DS » toutes les communes ont l'obligation de nommer tous les lieux-dits et toutes les voies et de numéroter toutes ces adresses. « Le conseil municipal procède à la dénomination des voies et lieux-dits, y compris les voies privées ouvertes à la circulation. » Les données ainsi récoltées doivent ensuite être mises à disposition par les communes de manière à faciliter leur réutilisation par l'État et les différents acteurs qui en auront besoin

Pour ce faire, les communes doivent créer une « base d'adresses locale » qui répertorie tous les noms de voies et numéros de constructions présents dans le territoire puis certifier et déposer toutes ces adresses sur la Base Nationale des Adresses. Ceci afin de faciliter la fourniture de services publics, tel que les secours et la connexion aux réseaux, et d'autres services commerciaux comme la délivrance du courrier et des livraisons, il est donc nécessaire d'identifier clairement les adresses des immeubles.

La BAL de la commune a été créée et est alimentée au fur et à mesure des créations des nouvelles adresses et des vérifications. Afin de se mettre en conformité et régulariser il convient de prendre une délibération qui validera l'ensemble des noms de rues et lieux dits de la commune présente dans la BAN.

TYPE	NOMS
voie	Allée de la Pétanque
voie	Allée du Haut Lirou
voie	Allée du Machessolles
voie	Allee du Pic Saint Loup
voie	Allée du Point d'Orgue
voie	Ancien chemin du Moulin de Lafoux
voie	Chemin de Cancel
voie	Chemin de la Bergerie

voie	Chemin de l'Arbre de la Liberté
voie	Chemin des Garbieides
voie	Chemin des Mazes
voie	Chemin des Vignes
voie	Chemin du Lavoir
voie	Chemin du Romarin Thym- Combe des pins
voie	Chemin des écureuils - Combe des Pins
voie	Chemin du Cabanon - Combe des Pins
voie	Chemin des Pinèdes - Combe des Pins
voie	Chemin du Verger
voie	Chemin Saint Jean de Cuculles
voie	Clos du Fragon
voie	Domaine du haut lirou
voie	Grand'Rue
voie	Impasse de la Boriette
voie	Impasse de la Confrérie
voie	Impasse de la Picholine
voie	Impasse du Terrieu
voie	La Plaine de Roux
voie	Place de l'église
voie	Passage du Gardian
voie	Promenade des Jardins
voie	Route Départementale 112 - La Plaine du Pont
voie	Route de Quissac
voie	Rue de la Lucques
voie	Rue de la Roumanissière
voie	Rue de la Source
voie	Rue de la Syrah
voie	Rue des Patus
voie	Rue des Romarins
voie	Rue du Carignan
voie	Rue du Chateau d'Eau
voie	Rue du Grenache
voie	Rue du Pic des Mazes
voie	Rue Mourvèdre
toponyme	Combe des Pins
toponyme	La Plaine du Pont
toponyme	La Plaine de Roux
toponyme	Courtougous

A la Combe des Pins 4 chemins ont ainsi été nommés :

- Chemin de la Pinède

- Chemin du Cabanon

- Chemin des Ecureuils

-Chemin du Romarin Thym

Débat, remarques... :

Le Chemin du Romarin peut porter à confusion avec la rue des romarins, il est demandé de le modifier par le chemin du Thym

Entendu cet exposé, le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Valide la liste des noms des voies et lieux dits de la commune pour la certification des adresses sur la BAL et la BAN de la commune
- Remplace le Chemin du Romarin par le Chemin du Thym à la Combe des Pins

VOTE : POUR : 7 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

16. DCM 2025-063 - Machine à pain

Monsieur le Maire expose : La boulangerie « Chez Lulu » de sainte Croix de Quintillargues a informé qu'elle ne pourrait malheureusement pas mettre en service la machine à pain par manque de personnel. Le boulanger a proposé à Monsieur le Maire de vendre à la mairie la machine pour un montant de 1810€ TTC. Le conseil municipal devra délibérer sur le devenir de cette machine à pain. Si son rachat est acté, il conviendra de définir les modalités d'utilisation et de location à un futur boulanger.

Le Maire et le bureau des élus proposent le rachat et la mise en location pour un montant à définir en sachant que l'occupation de la machine était jusqu'à ce jour fixée à un montant de 150€ l'année. La maintenance serait à la charge de la mairie mais au cas par cas afin d'éviter un abonnement annuel (de 34€ à 74€ HT par mois). La maintenance et la location du TPE seraient à la charge de la boulangerie.

Débat, remarques... :

Etude du projet : Rachat de la machine avec 2 propositions vis à vis d'une future boulangerie, soit la revente de la machine au prix avec une location de l'emplacement de 175€ / an ou la location de la machine au tarif de 350€ / an.

Entendu cet exposé, le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Décide soit de proposer à un boulanger intéressé de racheter la machine à pain au boulanger actuel propriétaire et de fixer à 175€ le montant annuel de l'occupation du domaine public de la machine
- Soit la commune rachète la machine et fixe à 350€ par an la location de la machine.

VOTE : POUR : 7 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

17. DCM 2025-064 - Participation financière à la classe de neige de l'école élémentaire des Matelles

Le maire expose : Deux enseignantes de l'école élémentaire des Matelles ont sollicité les mairies des Matelles de Saint Jean de Cuculles et du Triadou afin d'exposer leur projet de classe de neige dans les Alpes, du 5 au 9 janvier 2026 pour les élèves des classes de CM1 et de CE2-CM2 et de demander une aide financière.

Ce séjour permettrait aux élèves de découvrir un milieu naturel exceptionnel, de pratiquer le ski de manière encadrée et sécurisée, mais aussi d'aborder de nombreuses notions en lien avec les programmes scolaires : géographie, sciences, sport, solidarité, respect de la nature, et vivre-ensemble.

- Coût global du séjour : 15 941,20€ (transport, hébergements, location matériels de ski, forfaits, cours de ski, activités, pour 43 élèves, 2 enseignantes et 4 accompagnateurs)
- Aujourd'hui coût de 370€ par élève. Néanmoins, les enseignantes souhaiteraient faire baisser ce prix de sorte à ne pas dépasser la somme de 250€ par enfant.
- A propos du budget, l'idéal pour les enseignantes serait que les trois communes concernées financent une partie de ce projet à hauteur de 2 000€ à 3 000€.
- Nombre exact d'enfants du Triadou : 12

Monsieur le maire propose de partir sur une participation à hauteur de 2500€ pour les 3 communes soit un coût de $2500\text{€}/43 = 58,14\text{€}$ par élève.

Pour 12 élèves du TRIADOU $58,14\text{€} \times 12 = 697,68\text{€}$

Entendu cet exposé, le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Décide de partir sur une participation à hauteur de 2500€ répartie sur les 3 communes, soit un montant de la participation pour le Triadou de 697,68€.

VOTE : POUR : 7 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

18. DCM 2025-065 - Vente des terrains AE43 et AE44

Monsieur Le Maire expose : Lors du Conseil municipal du 26 septembre, les prix de vente des terrains avaient été arrêtés et ont été acceptés par les parties.

Les actes sont en préparation chez la Notaire. Pour la parcelle AE44, plusieurs documents sont demandés par celle-ci : un état hypothécaire doit être établi en l'absence d'acte de propriété, un diagnostic de l'état des risques et pollutions de la parcelle doit être réalisé et le conseil municipal doit donner pouvoir au maire pour signer tous les actes de vente

Entendu cet exposé, le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Décide d'autoriser la réalisation de l'état hypothécaire et les diagnostics nécessaires et autorise le maire à signer les actes de vente des terrains AE43 et AE44 et tous les documents relatifs à ces ventes.

VOTE : POUR : 7 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

19. DCM 2025-066 - Transfert de compétences « Eclairage Public » Investissements-maintenance-gestion exploitation au Syndicat Hérault Energies

Monsieur le Maire expose : Lors de la séance du 26 juin 2025, le conseil municipal a autorisé le maire à adresser une lettre d'intention à Hérault Energies pour le transfert de la compétence « Eclairage public » investissements-maintenance-gestion exploitation du réseau de la commune.

La compétence « Eclairage public » est une compétence à la carte qui concerne :

- La réalisation de travaux sur les installations permanentes d'éclairage de la voirie publique, de ses dépendances et des espaces publics ouverts. Ces travaux concernent en particulier les extensions, renforcements, renouvellements, rénovations, mises en conformité et améliorations diverses, ainsi que toutes les études générales ou spécifiques corrélatives à ces travaux et à leur réalisation, et toutes les actions visant à la performance énergétique et organisant la collecte des certificats d'économies d'énergie ;
- La maintenance et l'exploitation de ces installations d'éclairage public, comprenant notamment l'achat d'électricité, l'entretien préventif et curatif.

L'exercice de la compétence par le Syndicat peut comprendre l'acquisition et/ou la gestion, des dispositifs de raccordement de l'équipement communicant à l'installation d'éclairage public et, des dispositifs ou équipements périphériques et terminaux, ainsi que des logiciels nécessaires au fonctionnement de tous ces dispositifs ou équipements communicants.

Le transfert de la compétence « Éclairage Public » n'entraîne pas le transfert du pouvoir de police municipal du Maire en matière d'éclairage public (article L. 2212-2 du CGCT) : le Maire reste seul décisionnaire quant aux espaces à éclairer et aux horaires de ces éclairages.

Dans le cadre du transfert de la maîtrise d'ouvrage, les installations d'éclairage public existantes au moment du transfert de compétence, restent la propriété de la collectivité membre.

Elles sont mises à disposition du Syndicat HERAULT-ENERGIES pour lui permettre d'exercer la compétence. Les installations créées par le syndicat dans le cadre des travaux sont inscrites en actif du syndicat durant l'exercice de cette compétence et remises gratuitement à la collectivité membre à la fin de cet exercice.

La décision d'engager des travaux est de la responsabilité du Syndicat sous la condition d'une décision concordante de la commune comprenant un accord sur le financement de la contribution de celle-ci.

Dans le cadre du transfert de la maintenance et du fonctionnement des installations d'éclairage, la commune peut également choisir d'opter pour une ou plusieurs des prestations optionnelles, détaillées aux conditions techniques, financières et

administratives d'exercice de la compétence « Eclairage public », adoptées par le comité syndical.

En tenant compte des travaux programmés à venir et en cours, notre parc sera composé de 151 points lumineux dont 150 en led et hors led, alimentés par 5 armoires.

Le montant de la cotisation annuelle est estimé à 3127€.

Entendu cet exposé, le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Décide de transférer au Syndicat HERAULT-ENERGIES la compétence « Eclairage public » portant sur la maîtrise d'ouvrage de tous les investissements, de maintenance et d'exploitation des installations d'éclairage public à compter de la délibération concordante de l'organe délibérant du Syndicat (article 5 des statuts du syndicat),
- Met la totalité des ouvrages d'éclairage public existant à la disposition du Syndicat HERAULT-ENERGIES,
- Décide de compléter les prestations de base de la compétence de maintenance et de fonctionnement des installations d'éclairage public par les prestations optionnelles suivantes:

Eclairages spécifiques extérieurs listés ci-dessous

- *Description, adresse (Eclairage des terrains de tennis)*

- D'acter le transfert de la compétence ainsi que l'instauration du service qui seront constatés par la signature d'un état contradictoire du patrimoine,
- Décide d'inscrire chaque année les cotisations et dépenses correspondantes au budget communal et donne mandat à Monsieur le Maire pour régler les sommes dues à HERAULT-ENERGIES.

VOTE : POUR : 7 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

20. Questions diverses

- Retour du Conseil communautaire
- Déclaration de travaux sur la RD

Fin du conseil : 20h55